

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 juin 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : Lundi 27 Mai 2024.

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 3
Élus présents : 26	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2

Secrétaire de séance : M. Pierre SIMON, Conseiller Municipal.

Présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M^{me} Isabelle DURINGER Conseillère Municipale Déléguée ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. Martial GERHARDY, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Sabin MUNTEAN, M^{me} Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Annabella PINTO, M^{me} Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal a donné procuration à M. SCHNEIDER Pierre, Adjoint au Maire.

M^{me} Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Absent sans donner de mandat :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

.../...

28/2024 – DROITS DE PLACE : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES

La régie de recettes pour l'encaissement des droits de place a été créée par délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 1985 afin de percevoir les droits de place auprès des commerçants non sédentaires fréquentant les marchés publics de la commune.

Cependant, la Commune a récemment mis en place un nouveau système de perception des droits de place par émission de titres. Ce nouveau système, plus moderne et plus efficace, rend obsolète la régie de recettes.

En effet, le système de titres permet de :

- Fluidifier le recouvrement des droits de place en évitant la manipulation d'espèces,
- Améliorer le contrôle des recettes grâce à un système de traçabilité des titres.

La clôture de la régie de recettes n'aura pas de conséquence sur les recettes de la Commune. En effet, le nouveau système de titres continuera de permettre de percevoir les droits de place.

Compte tenu de ces nouvelles modalités d'encaissement, il est proposé de procéder à la clôture de la régie de recettes des droits de place.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 1985 instituant une régie de recettes des droits de place du marché hebdomadaire ;

VU l'arrêté municipal n° 140/2013 en date du 13 Novembre 2013 portant réglementation du marché hebdomadaire du jeudi matin ;

VU l'arrêté n° 93/2016 en date du 23 Mai 2016 portant nomination du régisseur Mme Céline COUSIN titulaire et Mme Virginie PFLUMIO mandataire suppléante ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 23/02/2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

DECIDE

- *La suppression de la régie « droits de place » à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,*
- *L'abrogation de la nomination du régisseur titulaire mandataire et suppléant à compter de la présente délibération,*
- *Que le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.*

AUTORISE

- *M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 05 juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Pierre SIMON

Le Maire,

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **05 JUIN 2024**